L'ANTIDEMON DE MASCON,

OV

HISTOIRE PARTICVLIERE & tresveritable de ce qu'vn Demon a fait & dit à Mascon il y a quelques annees dans la maison du S^{r}. Perreaud resident pour lors en ladite Ville.

Opposee à plusieurs faussetés qui en ont couru.



RELATION OV *RECIT VERITABLE des principales choses qu'un Demon ou malin esprit a fait & dit à Mascon, en la maison du sieur* FRANÇOIS PERREAVD, *Ministre du S. Euangile audit lieu.*

LE quatorziesme iour du mois de Septembre de l'annee 1612. le Sieur François Grand-iean Notaire Royal du village de Chasselas, ancien de l'Eglise de Mascon, & moy, partismes ensemblément

dudit Mascon, pour nous trouver en vn Colloque qui se tenoit au Bourg de Couches. Ie fus de retour de ce voyage cinq iours apres; & comme ie fus arriué en ma maison, ie trouuai ma femme & sa chambriere tellement tristes & abbatues de visage, que ie m'enquis d'elles d'abord d'où leur procedoit ce changement. Sur quoi ma femme m'auroit dit, que le soir mesme du susdit iour que i'estois parti de la Ville, qu'estant couchee, il y eut ie ne sçai quoi qui lui vint tirer les rideaux de son lict auec impetuosité & violence, dés son premier sommeil. Et que lors la chambriere, qui estoit en vn autre lict couchee, dans la mesme chambre, ayant ouï cela, se seroit promptement levee & accourue vers elle, pour voir que c'estoit: mais qu'elle n'auroit rien apperceu: qu'elle auroit mesme trouué les portes & les fenestres de cette chambre bien fermees, ainsi qu'elle les auoit fermees auant que de s'aller coucher.

Ma femme me dit encor, qu'à cause de cela elle auroit fait coucher auec elle cette chambriere la nuict suivante : Et qu'incontinent qu'elles furent toutes deux dans le lict, qu'il y eut encor ie ne sçai quoi qui leur vint tirer la couuerte : Et qu'au mesme instant la chambriere se seroit iettee du lict en bas, & seroit allee dés cette chambre ou petite sale, où nous couchions, qui est sur le derriere du logis, pour entrer en vne cuisine, qui est au milieu dudit logis; mais qu'elle auroit trouué la porte, qui entre de cette sale en ladite cuisine, fermee au verrouïl, dont elle auoit accoustumé de la fermer tous les soirs, en dedans ; & que l'ayant voulu ouvrir, pour entrer en cette cuisine, qu'elle auroit trouué de la resistance, comme s'il y eust eu vne personne contre cette porte, pour l'en empescher; voire qu'vn autre verrouïl, qui estoit de l'autre costé de ladite porte, se trouua fermé. Que sur ce la chambriere, se

voyant ainsi enfermee, sans pouuoir sortir, auroit esté contrainte d'appeler vn ieune garçon qui demeuroit chez nous, lequel estoit couché en vne autre chambre sur le deuant du logis, lequel s'estant réveillé seroit venu ouurir la porte sans que pourtant la chambriere lui declarast ce qui se passoit, afin de ne l'effrayer, & qu'apres que cette porte fut ainsi ouuerte, & que la chambriere eut allumé la chandelle, qu'elle auroit trouué dans cette cuisine vne partie de la vaisselle par terre, comme les casses, les poiles, & les chauderons, dont cette mesme nuict, & quelques autres suiuantes, il se seruit pour faire du bruit, comme celui qu'on a accoustumé de faire quand on mene la charriuari (qu'on appelle) ou quand on sonne pour arrester les abeilles en esté.

Voila les principales choses que ma femme & sa chambriere me reciterent leur estre arriuees pendant

mon

mon abſence. Sur quoi ie ne diſſimulerai point que ie me vi d'abord dans quelque eſtonnement comme d'vne choſe tout à fait extraordinaire: mais en meſme temps ie pris la reſolution à part moy de n'eſtre ni trop facile à croire ce qu'elles m'auoyent dit, ni trop difficile auſſi. Diuerſes penſees me venoyent en l'eſprit, ie me repreſentois d'vn coſté la fragilité & timidité du ſexe femenin ; ie penſois d'autre coſté que cela pouuoit eſtre arriué par l'artifice de quelque garnement, lequel ſe ſeroit caché en quelque endroit de la maiſon : ce qui me donna ſuiect, auant que de m'aller coucher, d'aller au prealable recercher fort ſoigneuſement par tous les coins & recoins de la maiſon. Ie fermai meſmes & barricadai toutes les portes & feneſtres, iuſques à boucher les chattieres, qui eſtoyent aux portes. Bref, ie n'oubliai rien à pourvoir à tout ce qui me pouuoit donner le moindre ſoupçon. Et apres auoir fait

la priere auec ma famille, ie m'allai reposer; ma femme & sa chambriere estans demeurees aupres du feu filans leurs quenouïlles, & la lampe allumee sur la table.

Ie ne fus pas si tost dans le lict, que voila tout subitement vn grand bruit du costé de cette cuisine, auec vn roulement assez espouuantable d'vn gros baston, comme s'il eust esté poussé auec roideur, d'vn bras fort & robuste: l'ouï heurter contre vne paroy de sapin, que i'auois fait faire nouuellement en cette mesme cuisine, tantost comme si c'eust esté auec la iointure du doigt, tantost comme si c'eust esté auec les ongles, tantost comme auec le poing, & lors ses coups redoubloyent. Il iettoit outre cela, comme auec force, plusieurs choses contre cette paroi, comme assiettes, tranchoirs, escumieres; il prenoit son plaisir de remuer vne estamine de cuivre, à cause de quelques boucles qui y estoyent, & quelques autres menus meubles de

cette

cette cuisine. Apres que i'eus presté l'aureille attentiuement à tout ce bruit & tintamarre, ie me leve de mon lict, & ayant pris mon espee, i'entre en cette chambre d'où venoit ce bruit, la chambriere tenant la chandelle allumee deuant moi ; là ie regardai encor fort exactement, si i'y pourrois trouuer quelqu'vn de caché; mais n'ayant rien peu trouuer, ie retournai en mon lict : ce bruit recommence comme auparauant ; ie me reieue pour la seconde fois, faisant derechef vne fort soigneuse recerche; mais en vain tout cela. Dés lors ie commençai de cognoistre que cela ne pouuoit proceder que d'vn malin esprit ; & ainsi passai le reste de la nuict auec vn tel estonnement que chascun se peut assez representer.

Dés le lendemain de grand matin i'en allai donner avis aux Anciens, ou charge ayans de mon Eglise. Ie creus mesmes que ie ne devois pas celer cela au Sieur François Tornus, Notaire

Royal & Procureur à Mascon, quoi qu'il fust Catholique Romain, voire grandement affectionné à sa Religion : Et le tout pour les raisons que ie dirai ci apres. Depuis, lui & tous les autres ausquels i'en auois communiqué, ne manquerent point de me venir voir tous les soirs, pendant que cela a duré, ou ensemblement, ou alternatiuement, sejournans presque tousiours auec moi iusques à la minuict, & quelquefois plus longuement.

Le premier soir qu'ils vindrent, & quelques autres suivans, ce malin esprit se retenoit de faire aucun bruit ni remuement en leur presence, comme s'il n'eust pas voulu estre cogneu d'eux. Mais en fin le vingtiesme de Nouembre, sur les neuf heures du soir, il se fit tout ouuertement recognoistre pour ce qu'il estoit. Car en la presence de nous tous, notamment dudit Sieur Tornus, il commença à siffler, par trois ou quatre fois consecutiues, d'vn son fort haut & esclat-

tant

tant; & quant & quant à former vne voix fort articulee & intelligible, quoi qu'vn peu enroüee & aſſez proche de nous, comme qui diroit de la diſtance de trois ou quatre pas. Il profera ces premieres paroles chantant *vingt deux deniers*, *vingt deux deniers*, comme ces oiſeaux qui ſont en cage, auſquels on a appris cette note. Apres cela il dit & reitera par pluſieurs fois ce mot, *Miniſtre, Miniſtre*: Et d'autant que cette voix nous fut d'abord fort eſpouuantable, ie demeurai aſſez long temps ſans vouloir reſpondre à ce mot, ſinon, *va arriere de moy Satan*, *le Seigneur te redargue*. Mais comme il repetoit encor fort ſouuent ce mot de *Miniſtre*, penſant me faire (peut eſtre) vn grand deſplaiſir, ie fus contraint de lui dire, *Ouy vrayement ie ſuis Miniſtre & ſeruiteur du Dieu viuant, deuant la Maieſté duquel tu trembles*: à quoi il repartit, *Ie ne dis pas le contraire*. Et moi ie lui dis lors: *Ie n'ai que faire de ton teſmoignage*. Il ne laiſſa

Royal & Procureur à Mascon, quoi qu'il fust Catholique Romain, voire grandement affectionné à sa Religion : Et le tout pour les raisons que ie dirai ci apres. Depuis, lui & tous les autres ausquels i'en auois communiqué, ne manquerent point de me venir voir tous les soirs, pendant que cela a duré, ou ensemblement, ou alternatiuement, sejournans presque tousiours auec moi iusques à la minuict, & quelquefois plus longuement.

Le premier soir qu'ils vindrent, & quelques autres suivans, ce malin esprit se retenoit de faire aucun bruit ni remuement en leur presence, comme s'il n'eust pas voulu estre cogneu d'eux. Mais en fin le vingtiesme de Nouembre, sur les neuf heures du soir, il se fit tout ouuertement recognoistre pour ce qu'il estoit. Car en la presence de nous tous, notamment dudit Sieur Tornus, il commença à siffler, par trois ou quatre fois consecutiues, d'vn son fort haut & esclat-

tant

tant ; & quant & quant à former vne voix fort articulee & intelligible, quoi qu'vn peu enroüee & aſſez proche de nous, comme qui diroit de la diſtance de trois ou quatre pas. Il profera ces premieres paroles chantant *vingt deux deniers*, *vingt deux deniers*, comme ces oiſeaux qui ſont en cage, auſquels on a appris cette note. Apres cela il dit & reitera par plu-ſieurs fois ce mot, *Miniſtre*, *Miniſtre*: Et d'autant que cette voix nous fut d'abord fort eſpouuantable, ie demeurai aſſez long temps ſans vouloir reſpondre à ce mot, ſinon, *va arriere de moy Satan*, *le Seigneur te redargue*. Mais comme il repetoit encor fort ſouuent ce mot de *Miniſtre*, penſant me faire (peut eſtre) vn grand deſplaiſir, ie fus contraint de lui dire, *Ouy vrayement ie ſuis Miniſtre & ſeruiteur du Dieu viuant, deuant la Maieſté duquel tu trembles* : à quoi il repartit, *Ie ne dis pas le contraire*. Et moi ie lui dis lors: *Ie n'ai que faire de ton teſmoignage*. Il ne laiſſa

pas de continuer, & mesmes pour nous faire auoir quelque bonne opinion de lui.

Il se voulut apres cela comme transformer en Ange de lumiere, en recitant de son propre mouuement, & tout hautement, l'Oraison Dominicale, le Symbole des Apostres, les prieres du soir & du matin, le Decalogue. Il est vrai qu'il en tronquoit & obmettoit tousiours vne partie. Il chanta aussi à haute & intelligible voix vne partie du Pseaume quatre vingts & vn: dit en outre beaucoup de choses qui peuuent estre veritables, comme plusieurs particularitez de nostre famille. Entr'autres, que feu mon pere auoit esté empoisonné, nommant celui qui l'auoit fait, & pourquoi, specifiant encor le lieu & la maniere du poison.

Ce soir là mesme il dit, qu'il venoit du pays de Vaux, qu'il auoit passé au village d'Alamogne, qui est au Bailliage de Gex, deuant la maison de mon

mon ſrere aiſné, où il l'auroit veu eſtant auec le Sieur Dupan, Miniſtre à Thoiry, & que meſmes ils eſtoyent ſur le poinct d'aller ſouper de compagnie chez mondit frere, qu'ils eſtoyent voiſins & bons amis, & qu'il les auroit ſalué & demandé ſ'il leur plaiſoit de me mander quelque choſe, parce qu'il ſ'en alloit à Maſcon. Que ſur cela ils l'auroyent accueilli fort gracieuſement, & prié de me ſaluer de leur part, meſmes qu'ils l'auroyent invité d'aller boire auec eux: ſur quoi ie lui dit, ha! meſchant, ils ne te cognoiſſoyent pour ce que tu es: car ſ'ils t'euſſent cognu, ils ſe fuſſent bien gardé de te parler de la ſorte. En effect, pour monſtrer que cela pouuoit eſtre arriué, ledit Sieur Dupan m'a dit, & à pluſieurs autres, qu'il eſt fort bien memoratif qu'en ce meſme temps, vn homme, duquel il ſe repreſentoit la figure & reſſemblance, monté (dit-il ce ſembloit) ſur vn cheual fort maigre & comme, portant le

nez en terre,les auroit accoſtez & tenus tels diſcours.

Ce Demon dit encor, touchant mon autre frere, qui demeuroit lors en la Vallee du Lac de Ioux au païs de Vaux, qu'vn iour quelques vns de nos proches parens l'eſtans aller viſiter, que pour leur donner de la recreation & paſſetemps il les auroit fait pourmener ſur le lac qui eſt en cette vallee : Et ce ſur vn radeau, au lieu d'vn batteau : Mais que comme ils eſtoyent deſia aſſez auant ſur le lac, que ſoudainement ſeroit ſurvenu vn vent impetueux, qui les contraignit de retourner promptement en arriere : & qu'eſtans proches du riuage,que ce radeau ſeroit renverſé, tellement qu'il ne ſ'en fallut gueres qu'ils ne fuſſent tous noyez. Il aſſeura que c'eſtoit lui qui auoit fait cela. Et certes comme la choſe eſt bien arriuee de la ſorte,auſſi y a il bien de l'apparence que ce malin eſprit a dit vrai, aſſauoir qu'il auoit excité ce vent,

puis

puis que nous lisons en l'histoire de Iob, que le Diable esmeut les tourbillons impetueux, qui renuerserent la maison du haut en bas où estoyent les enfans de ce sainct personnage.

Vn soir, adressant sa parole au Sieur Claude Repai, l'vn de ceux qui me venoyent voir tous les soirs, il lui demanda, s'il ne se souuenoit pas qu'vn iour, qu'il lui designoit, comme il trauailloit en sa blancherie, qu'apres qu'il eut agencé & remué quelques pieces de toile & du filet, & qu'il en voulut faire le mesme en vn autre endroit, qu'il trouua les premieres hors de la place où il les auoit mises. Il dit encor que c'estoit lui qui auoit fait cela. Il demanda de mesme à vn autre blanchisseur, nommé Philibert Guillermin, qui estoit aussi auec nous, s'il ne se souuenoit pas qu'vn iour, comme il se baissoit pour remuer quelques pieces de toile & du filet sur le pré, qu'on le tira par les tassettes de

ſon pourpoint, en ſorte qu'il fut contraint de faire deux ou trois pas en arriere. Et que le ſoir d'apres, comme il eſtoit couché dans la cahuette de ſa blancherie, qu'il pendit ſon chappeau en vn clou ioignant ſon lict, que lors on lui prit ce chappeau, & qu'on le lui ietta contre la face eſtant endormi, dont il ſe ſeroit reveillé en ſurſaut: lui dit auſſi que c'eſtoit lui qui l'auoit fait. Et de fait leſdits Repay & Guillermin m'ont aſſeuré que tout cela leur eſtoit bien arriué, ſans toutesfois auoir iamais ſceu d'où cela leur eſtoit procedé.

Le frere dudit Philibert Guillermin, marchand de Loüan, reuenant de Lyon, & eſtant logé chez ſon frere, me voulut venir viſiter le ſoir de ſon arriuee; mais ſon frere l'en empeſcha. Le lendemain cet eſprit ne manqua pas de le nous dire, *Ie ſçai bien* (dit-il) *pourquoi Mᵉ. Philibert ne vint pas hier veiller ici, c'eſt que ſon frere, apres auoir ſoupé auec lui, auoit bien enuie de venir ceans,*

ceans, mais Me Philibert l'en destourna, de peur qu'il n'eust oüi le bruit qui s'y fait. Il parla encor d'vne querelle qui auoit esté n'y auoit pas long temps entre vn nommé Iaques Berard fourbisseur de Mascon, & vn autre nommé Samuel Dumont, du Pont de Veylle, lequel auoit battu (disoit-il, comme il estoit vrai) ledit Berard de telle sorte que peu s'en estoit fallu qu'il n'en mourust : & en dit sur cela beaucoup de choses, dont on n'auoit pas oüi parler. Il parla aussi d'vn accident qui estoit nouuellement arriué à vn Bourgeois de la Ville de Mascon, nommé François Chiquard, lequel au iour de la foire precedente de Sainct Laurens, iour auquel la Ville de Mascon a accoustumé de faire vne solemnité toute en armes, auoit esté blessé d'vn coup de mousquet à la iambe, en laquelle la gangraine s'estant mise, on fut contraint de la lui couper. Cet esprit nomma celui qu'il disoit auoir fait le coup parmi la

presse: Et ce (disoit-il) à dessein de se venger dudit Chiquard, auquel il en vouloit. Ce qui peut estre aussi veritable.

Il dit notamment, touchant vn nommé Philibert Masson, & Guillauma Blanc sa femme, dite communément la Chalonnoise, lesquels auant nous possedoyent cette maison, qu'estans vn iour le mari & la femme en querelle l'vn contre l'autre, que la femme espia l'occasion que son mari vouloit descendre en sa boutique, & qu'elle le poussa par derriere du haut des degrés en bas, dont il tomba roide mort sur la place : Et qu'incontinent apres elle seroit descendue par vn autre escalier, qui est sur le derriere de cette maison: & que de là elle alla en la boutique, en laquelle trauailloyent les compagnons de leur mestier de filatier, leur disant, qu'ils allassent gouster; afin que trouuans leur maistre au bas des degrés, elle couurist par ce moyen le meurtre qu'elle

qu'elle venoit de commettre, comme ſi cela fuſt arriué à ſon mari par quelque accident de maladie ſubite. Ce que pluſieurs ont creu eſtre veritable.

Vn ſoir adreſſant ſon propos à l'vn de noſtre compagnie, lui dit des choſes ſi particulieres & ſi ſecrettes, dont cettui là ne ſ'eſtoit iamais (nous dit-il) deſcouuert à perſonne, qu'il creuſt que ce Demon auoit ſeu ſa penſee; iuſques à ce que ie l'en eu deſabuſé. Il vint de là à prophaner & à ſe moquer de Dieu & de toute Religion, & dire entr'autres, *Gloria Patri:* & ſautant à la troiſieme perſonne de la Sainte & Sacree Trinité il fit vn ſale, horrible & deteſtable equiuoque, dont, outré de iuſte douleur, ie lui dis, *Mais pluſtoſt, meſchant & abominable que tu es, faut-il dire, Gloria Patri, Creatori cœli & terræ, & Filio ſuo Ieſu Chriſto qui deſtruxit opera Diaboli.* Il preſſa & ſollicita fort à ce qu'on allaſt querir le Sieur Duchaſſin, Curé de la parroiſſe dite Sainct Eſtienne, affin (di-

ſoit-il) qu'il ſe peuſt confeſſer à lui, & qu'en venant il n'oubliaſt pas d'apporter de l'eau benite pour le coniurer : que cela fait il ſ'en iroit incontinent.

Et comme nous nous eſmerveillions de ce que le chien de la maiſon, qui autrement eſtoit de tres-bonne guette, & abbayoit au moindre bruit, que cependant il n'abbaya iamais lors, nonobſtant tout ce bruit & tintamarre qu'il faiſoit. Il dit de ſon propre mouuement, ſans qu'on l'en enquiſt, *Vous vous esbahiſſez de ce que le chien n'abbaye point ; c'eſt parce* (diſoit-il) *que ie lui ai fait le ſigne de la croix ſur la teſte.*

Il ſe ietta puis apres ſur les railleries & bouffonnerie ; teſmoin ce qu'il dit de Geneue, aſſauoir qu'il s'eſtoit trouué au iour de l'Eſcalade, & qu'il auoit ſauté du haut des murailles dans le foſſé, où eſtant les grenouïlles faillirent à le manger ; & en diſant cela il contrefaiſoit aſſez naifuement

uement le couassement des grenouïlles. Dit que lors vn Iesuite, nommé *Pere Alexandre*, estoit au pied des eschelles exhortant les Sauoyards de monter hardiment, qu'ils prendroyent la Ville & gagneroyent Paradis. Et que lors que l'on pendoit les treize, les femmes de la Ville disoyent au Bourreau, *courage Tabasan, tu auras tantost à boire*.

Parlant du Pays de Vaux, il disoit, qui c'estoit vn Pays où l'on faisoit de belles grillades de sorciers : & disant cela il rioit comme à gorge desployee. Il prenoit notamment singulier plaisir de gausser auec la chambriere, l'appelant à tout propos *Bressande*, & contrefaisoit son langage. Vn soir entr'autres comme elle montoit au grenier, pour aller querir du charbon, il lui dit, *Tu es bien hardie de passer si pres de moi.* Et au mesme instant frappant comme de ses mains l'vne contre l'autre, il lui dit, *Ie te mettrai dedans mon sac.*

Il print aussi vn singulier plaisir (comme on eust dit) de gausser auec Michel Repay, lequel venoit presque tous les soirs auec son pere, l'appelant fort souuent par son nom *Michel, Michel.* Il lui dit vne fois, qu'il le vouloit mener à la guerre auec le Marquis de S. Martin, lequel dressoit lors vne compagnie de caualerie en Bresse, pour mener en Sauoye. Mais ledit Michel Repay, se mettant à rire, lui dit, *Comment irois ie auec vn tel poltron comme toi, puis que tu te vante d'auoir fuy en l'Escalade ?* Cet esprit repartit promptement, *ma dommage* (dit-il) *que ie ne me laissai pendre auec les autres : ie n'estois pas si sot :* Et continuant encor de gausser auec ledit Michel Repay, il lui ramenteut quelques paroles qu'il auoit tenues auec vn nommé Noel Monginot, le Dimanche precedent, allans ensemble au presche à Vrigny, & qu'ils auoyent dit, que le moyen de l'attraper seroit de tendre des filets. *Veux tu donc maintenant les*

tendre

tendre pour me prendre & attrapper. Il contrefit lors si naifvement la voix & parole de la mere dudit Michel Repay, qu'icelui fut encor contraint de rire, & de s'escrier tout haut, parlant à son pere present, *Mon Pere, ie vous asseure qu'il parle tout de mesme comme ma mere.*

Vne autre fois il nous dit, comme d'vne voix piteuse & languissante, qu'il desiroit de faire son testamẽt, d'autant qu'il estoit necessité de partir promptement pour aller à Chamberi, & là faire iuger vn procez qu'il y auoit, lequel estoit en estat, & qu'il craignoit de mourir par les chemins : sollicite là dessus la chambriere d'aller querir vn Notaire pour le receuoir, assauoir le pere dudit Sieur Tornuz, de la famille duquel il dit beaucoup de particularités, desquelles, comme de tout le reste de ce qui est arriué en sa presence, icelui Sieur Tornuz fils, aussi Notaire Royal, a laissé des memoires escrits & signés de sa propre main, les-

quels i'ai auiourd'hui en ma puissance confirmatifs de ce que ie di ici.

Notamment il y fait mention sur le propos de ce testament, que ledit Demon declara les legats qu'il vouloit faire, assauoir à l'vn ceci, à l'autre cela. L'vn de ceux à qui il vouloit donner (disoit-il) cinq cents escus, lui respondit lors, *qu'il n'auoit que faire de son argent*, *qu'il perist auec lui* : Il nomma son heritier vniuersel, mais cettui là lui respondit, pareillement, qu'il ne vouloit point accepter son hoirie, ains qu'il la repudioit de bien bon cœur. *Ie t'en deboute donc* (repliqua-il) *moyennant cinq sols & vn quartier de pain*.

Il feignit vn peu de temps apres, de n'estre point cet esprit qui auoit tenu ces discours, ains qu'il estoit seulement son valet, & qu'il venoit de faire compagnie à son maistre, qu'il auoit charge de lui, de tenir sa place pendant qu'il seroit absent pour son voyage de Chamberi. Et comme sur ce ie le rebrouai & parlai rudement,

selon

selon les paroles que Dieu me mettoit en bouche : il fit lors comme le doux & respectueux envers moi, *Excusez moi Monsieur* (disoit-il) *ie ne suis pas celui que vous pensez ; vous me prenez pour vn autre. Ie n'auois pas encor esté ceans: Comment vous appelez-vous, s'il vous plaist?* Et comme il disoit cela, le Sieur Simeon Meissonnier, l'vn de ceux qui me venoyent voir fort souuent en cette occasion, s'eslança subitement iusqu'au lieu d'où procedoit cette voix, & apres auoir là fort soigneusement visité, cerché & recerché d'vne part & d'autre, ainsi que d'autres auoyent fait auant lui par plusieurs & diuerses fois, & n'ayant rien peu descouurir, il retourna en la sale où nous estions tous ensemble, portant auec lui quelques menues hardes, entr'autres vne petite bouteille, dont cet esprit commença à se rire & moquer, & à lui dire, *Il y a long temps que i'ai oui dire que tu tiens du fol, & ie vois que tu l'es en effect, de croire que ie sois dans cette bou-*

teille. Car si cela estoit, en mettant le doigt au pertuis de la bouteille ie serois pris.

Vn soir comme le Sieur Abraham Lullier Orphevre venoit en la maison, comme il ne manquoit gueres, cet esprit commença à dire, *Allez ouurir à Lullier qui vient* : & au mesme instant il heurta à la porte ; dés qu'il fut entré il lui dit, qu'il desiroit d'apprendre de lui son estat d'Orphevre, & qu'il lui donneroit, s'il vouloit, pour son apprentissage, cinquante escus: & là dessus le flatte & caresse, lui disant, *Ie t'aime bien, tu es plus homme de bien qu'vn tel*, qu'il nomma : C'estoit vn Orphevre de Geneve lequel auoit trompé (disoit-il) vne Dame de Mascon, laquelle estoit allee visiter quelques parens qu'elle auoit dans Geneve : & ce en la vente de quelques bagues, ioyaux, & vaissselle d'argent. Sur ce ledit Lullier lui dit, *Ie n'ai que faire de ton amitié, ie me contente de celle de mon Dieu : & ne veux non plus auoir vn tel apprenti que toi. Puis donc* (dit cest esprit)

esprit) *que tu ne veux pas m'apprendre d'estre Orphevre, il faut que Maistre Philibert m'apprenne à estre Blanchisseur* : & contrefaisant encor le valet, disoit qu'il estoit pauure & mal habillé, qu'il mouroit de froid, qu'il ne gagnoit que douze escus par an. Nous dit, que si nous desirions qu'il s'en allast promptement, que donc on lui donnast quelque chose, quoi que ce fust. Et comme ie lui eus dit, *qu'il s'addressoit mal, & que ie ne lui donnerois pas la rongneure de mes ongles* : Il me respondit, *Vous estes donc bien peu charitable.*

Il s'opiniastra de plus en plus à soustenir que ce n'estoit pas lui qui auoit esté en la maison dés le commencement, ains son maistre; que mesmes ce n'estoit pas lui qui y auoit esté le soir precedent, ains l'vn de ses camarades & compagnons; & qu'ils estoyent tous deux attendans la venue de leur maistre de son voyage de Chamberi, d'où il ne devoit plus gueres tarder de venir.

Quoi qu'il en ſoit, ou que ç'ait eſté le maiſtre, ou l'vn des valets, i'ai ſçeu de bonne part, qu'en ce meſme temps il y eut vn eſprit en la maiſon de Monſieur Favre, premier Preſident à Chamberi, que la ſcience du droit a rendu l'vn des hommes illuſtres de ce ſiecle; lequel lui parla, & dit entr'autres, qu'il venoit de Maſcon, & auoit paſſé en Breſſe, & veu tel & tel de ſes parens, & pluſieurs autres choſes. Crioit tout haut, *qu'on fiſt des preparatifs de viandes, comme de coqs d'Inde, perdrix, levrauts, &c. pour la venue de ſon maiſtre.* Il chanta en meſme temps pluſieurs chanſons prophanes & laſciues, notamment celle qu'on appelle *le filou.* Il contrefaiſoit la voix des charlatans & des iouëurs de paſſe-paſſe, & ſur tout celle des chaſſeurs, criant auſſi tout hautement, *ha levrier, ho levrier!*

Il s'adviſa puis apres d'vne autre ruſe qui lui eſtoit aſſez ordinaire, de nous tenter par l'auidité d'argent; à raiſon

raison dequoi le Diable est appelé *Mammona*, disant & soustenant, qu'il y auoit six mille escus cachés en cette maison, & que si quelqu'vn de nous vouloit aller auec lui & le suivre, qu'il monstreroit l'endroit où ils estoyent cachés. Mais ie puis dire en bonne conscience, deuant Dieu & ses Saincts Anges, que ie ne les ai iamais cerchés, ni fait cercher, ni seulement permis d'en faire la moindre recerche, & mesmes n'en ay eu iamais la volonté pour mon regard.

Il nous voulut encor esprouuer par la curiosité, disant, que si nous desirions de le voir en quelque forme corporelle, comme d'homme, de femme, de lyon, d'ours, de chien, de chat, &c. qu'il nous en donneroit le contentement : ce que nous reiettasmes bien loin, lui disant, que tant s'en faut que nous le voulussions voir en aucune de ces formes ni autrement, qu'au contraire nous desirions bien, si c'estoit le bon plaisir de Dieu, de ne l'entendre

aucunement : Mais que nous esperions que le Seigneur nous delivreroit bien tost de toutes ses tentations.

A la fin il se mit en grande colere, premierement contre moi, à l'occasion que ie lui auois dit, *Va maudit au feu eternel preparé au Diable & à ses Anges*. Car là dessus il me dit, *Tu as menti, ie ne suis point maudit, i'espere encor salut par la mort & passion de Iesus Christ.* C'estoit (peut estre) pour nous faire croire qu'il estoit l'ame d'vne femme decedee vn peu auparauant en cette maison, fille de celle que i'en auois depossedee par authorité de iustice, de tant plus que le bruit courut, que mourant elle pria Dieu (dit-on) qu'elle peust reuenir apres sa mort pour nous tourmenter. Il me dit encor de grande colere, qu'il feroit ceci & cela. Notamment il me dit, que quand ie serois couché qu'il me viendroit tirer la couuerte, & me tirer par les pieds du lict en bas. Sur ce me vint en la pensee de lui dire ce que disoit le Pro-

Prophete Royal Dauid à ses ennemis, *Ie me coucherai & m'endormirai: car l'Eternel me soustient.* Ie lui dis aussi ce que Iesus Christ dit à Pilate, *Tu n'as point de puissance sur moi que celle qui t'est donnee d'enhaut.* Surquoi il me repartit ces mesmes mots, lesquels il reitera deux ou trois fois, *Bien t'en prend, Bien t'en prend.* Il se mit aussi en grande colere contre vn des susnommés, par ce qu'il l'auoit appelé *Bouc puant*, & lui dit force iniures: entr'autres lui dit, *Tu fais l'homme de bien, mais tu n'es qu'vn hypocrite: tu vas souuent au Pont-develle, sous pretexte d'aller au presche: Mais quand tu y vas, tu portes tousiours ton sac, qui est plein d'obligations, & ce n'est que pour exiger tes interests & vsures. Va, tu pendrois vn homme pour dix francs comme maistre Denis.* Et ce maistre Denis estoit le bourreau de Mascon. Et se frapant comme des deux mains l'vne contre l'autre, dit encor à cettui-là, *Tu fais ici le vaillant homme, ayant apporté à ce soir ton espee: Mais es tu si bar-*

Psal. 3. 6.

di que de venir ici ſans lumiere, & on verra qui ſera le plus vaillant de nous deux.

Apres auoir ainſi parlé de toutes ces choſes, concernantes le paſsé & le preſent, il ſe voulut encor meſler de parler de quelques choſes qui eſtoyent de l'auenir. Entr'autres, parlant de ceux de noſtre Religion dans le Royaume de France, il fit vn ſoir cette exclamation, *O pauures Huguenots, que vous aurez à ſouffrir dans quelque temps! O qu'on vous la garde belle!* & telles autres paroles. Il dit auſſi, touchant ma femme, laquelle eſtoit lors enceinte & preſte d'accoucher, qu'elle feroit vne fille; & il repeta cela deux ou trois fois. Et ne puis, ſur ce propos, que ie ne die librement que voyant ma femme en cet eſtat là, & apprehendant qu'elle ne tombaſt en quelque frayeur & eſpouuantement, qui lui euſt peu cauſer quelque inconuenient en ſa groſſeſſe, que ie lui conſeillai de ſortir de la maiſon, & de ſ'en aller faire ſa couche au Pontdevey de

chez

chez Dame Philiberte de la Moussiere son ayeulle paternelle, de tant plus qu'elle auoit esté nourrie & esleuee auec elle dés son bas aage. Mais elle s'en excusa fort courageusement, me disant, que ce seroit se deffier de la puissance & misericorde de Dieu;que puis qu'il lui plaisoit de nous visiter de la sorte, qu'il nous trouueroit aussi bien en vne autre maison qu'en cette là : & que, pour resister au Diable, il ne falloit pas s'enfuïr. En quoi certes i'ai recognu qu'elle auoit bien raison, parce que nous sommes en effect souuent exhortés en l'Escriture saincte à combattre, luitter & resister au diable : mais iamais nous ne sommes exhortés à fuïr, c'est à dire, quitter la victoire. Aussi est-il semblable à vn loup, ou au crocodille, ausquels si on resiste fort & ferme, ils s'enfuyent; que si on a peur ou qu'on leur cede, ils vous poursuivront tant plus.

Et sur le propos des choses à venir, il dit, pour mon regard, & redit tout

haut, vn soir, en la presence de tous, que ie mourrois infailliblement dans trois ans: croyant par ce moyen me tourmenter par vne apprehension continuelle de la mort, pendant les trois annees, & ainsi me faire tomber, s'il eust peu, en quelque melancholie ou autre maladie & langueur de corps & d'esprit. Sur ce ie me contentai de lui dire ce que disoit S. Paul, prenant congé des Anciens d'Ephese, *Ie ne fais cas de rien, & ma vie ne m'est point precieuse, moyennant qu'auec ioye i'acheue ma course, & le ministere que i'ai receu du Seigneur Iesus, pour testifier l'E-*
Act. 20.24. *uangile de la grace de Dieu.*

Mais ce Demon, apres auoir employé toutes ces ruses là & autres semblables contre nous, il fut contraint de dire lui mesme, *qu'il n'y auoit rien à gagner contre nous, parce,* disoit il, *que nous inuoquions trop le Nom de Dieu.* Et certes pour monstrer l'efficace de nos prieres, ie puis dire auec verité, que lors qu'il nous voyoit tant seulement

mettre

mettre à genoux, pour faire la priere, qu'il a dit fort souuent ces mots, *Tandis que vous prierez ie m'en vai à la rue.* En effect, soit qu'il y allast, ou non, il y auoit pendant la priere vn merveilleux silence : Mais la priere n'estoit pas si tost acheuee qu'il recommençoit comme auparauant. Voire il nous pressoit & sollicitoit de lui parler : & qui plus est, il nous preuenoit lui mesme, tant que le 25. de Nouembre il nous dit ces mesmes mots, *ha, ha, ie ne parlera plus.* Et de fait dés ce soir là il cessa tout à fait de parler, & ne parla plus depuis.

Ie pourrois encor ici adjouster beaucoup d'autres paroles que ce Demon a proferees pendant ce temps; mais ie confesse que ie les omets à dessein, parce qu'elles regardent ou la Religion, ou l'Estat, ou l'honneur de quelques personnes & familles releuees & honorables, ou parce que ce sont des propos sales & deshonnestes, comme procedés d'vn esprit

immonde. Ce que nous en auons recité ci-dessus est plus que suffisant pour nous faire voir que ce parler a esté du tout estrange & admirable.

Mais i'ose dire que les actions que ce malin a faites ne sont moins estranges & admirables : car outre celles qu'il fit pendant que ie fus absent, ci-dessus mentionnees, il en a fait plusieurs autres, comme de remuer fort souuent deçà delà dans la maison vn grand rouleau de toile, qui contenoit enuiron cinquante aunes, que le Sieur Grand-jean auoit laissé chez nous, attendant la commodité d'vn batteau pour l'envoyer à Lyon. Il arracha vne fois des mains de la chambriere vn chandelier de cuivre, lui laissant la chandelle toute allumee en la main. Il prenoit fort souuent les robes de cette chambriere & les pendoit au dessus des colomnes d'vn lict qui estoit en vne chambre sur le deuant de la maison, posant au dessus desdites

robes

robes vn chapeau velu, ou à long poil, comme les portent communement les villageoises du pays de Bresse, d'où estoit ladite chambriere. Quelquefois il posoit sur ces colonnes de lict vne grande platine; auec ce il attachoit à ces colonnes des cordages auec des nœuds si frequens, ou en si grand nombre, & si estroitement serrés qu'il estoit impossible de les desfaire: & neantmoins cet esprit les desfaisoit lui mesme tout subitement & comme dans vn tournemain. Ie trouuai vne fois mes bottes entrelassees de ie ne sçai quelle façon dans vn deuidoir, que ie ne les pouuois oster. Il a souuent entortillé quantité de raues par le bout, auec du filet, d'vne façon telle qu'on n'en eust peu faire autant du moins qu'auec vne grandissime patience & loisir.

Vn iour arriua, sur vne ou deux heures apres midi, que le Sieur Connain, Medecin à Mascon, l'vn de mes amis, m'estant venu voir, ie lui recitai ce

qui s'estoit passé pour ce fait dés nostre derniere entreveuë. Nous allasmes à cette occasion de ma chambre en celle qui estoit sur le deuant, en laquelle ce Demon faisoit le plus sa residance. Là nous trouuasmes la coutre du lict, couuertes, linceuls, & coussin estendus sur les carreaux. Sur ce nous commandasmes à la chambriere de refaire le lict, ce qu'elle fit en nostre presence. Cela fait, & sans sortir de la chambre, sinon que nous nous promenions par icelle, nous vismes en vn moment tout ce lict desfait & renuersé par terre, comme il estoit auparauant.

I'ai souuent trouué dans mon estude, qui estoit vne chambre au dessus de celle là, vne partie de mes liures estendus sur les carreaux. I'ai trouué sur tout plusieurs fois ma clepsydre ou horloge de sable par terre, sans estre rompu, ni m'auoir fait autre mal que cela. Il contrefit vne fois en mon estude, comme i'estudiois, le bruit comme

d'vne

d'vne grande escopeterie d'arquebusades, & eust-on dit que cela procedoit du plancher dessus. Il contrefaisoit aussi le palefrenier d'estable, pensant mon cheual, & s'amusant à lui entortiller le crin & la queuë. Ie trouuai vne fois la selle mise sur ce cheual c'en deuant derriere. Il a demeuré assez long temps sans qu'on apperceust qu'il frequentast en la chambre où ie couchois, qui estoit cette sale, comme i'ai dit, sur le derriere du logis : mais il advint qu'vne nuict, apres que tous ceux qui me venoyent voir se furent retirés, & que mes domestiques & moy estions tous couchés, les portes & les fenestres de cette chambre bien fermees, qu'il y vint & commença à siffler tout doucement & par interualle, comme s'il eust eu peur de nous resveiller. Il battit comme de la iointure du doigt cette fois, comme depuis fort souuent, sur vn coffre qui estoit pres de mon lict. Il iettoit par fois nos souliers

par la chambre, & ſur tout ceux de la chambriere, laquelle ſentant vne fois qu'il en prenoit vn des ſiens, ſe ſaiſit promptement de l'autre, & le mit derriere ſon chevet, lui diſant en riant, *Tu n'auras pas à tout le moins cettui-ci.* Il contrefit vne fois, ſur le deſſous de ma table de cette meſme chambre, le bruit que font quelques fillatiers, qui demeuroyent en noſtre rue, lors qu'ils battent à quattre, comme les batteurs de bled: & comme dit vn Poëte,

Coup apres coup & quatre à quatre,
Sans ſe deuancer d'vn ſeul pas:

Il nous a fait ouïr fort longuement le ſon aſſez harmonieux de deux petites clochettes de fonte, leſquelles il auoit priſes de la maiſon, meſmes parmi quelque ferremande, leſquelles eſtoyent attachees enſemble. Et de fait, les ayant ouyes & recognues à leur ſon, ie les allai cercher au lieu où ie les auois miſes, mais ie ne les trouuai point. Et qui plus eſt, ce Demon a fait ouyr

ouyr ces clochettes, non ſeulement en cette maiſon, mais il les a portees deçà delà en diuers endroits tant de la ville que des champs : teſmoin qu'vn Dimanche matin, allant de compagnie auec quelques Anciens de l'Egliſe à Vrigny, pour faire ma charge, nous ouyſmes le meſme ſon de ces clochettes aſſez proches de nos aureilles. Eſtans vis à vis du village de Chazou, le Sieur Abraham Lullier, entre les autres, m'a aſſeuré de les auoir ouy maintesfois chez lui. Et ce qu'on a trouué encor le plus admirable en cela, c'eſt que ce demon en faiſant ouyr leur vrai & naturel ſon, voire en beau plein iour fort proches des perſonnes, iuſques là qu'il ſembloit quelquefois qu'ils les euſſent dans leurs pochettes: cependant nul ne les a iamais peu voir ni apperceuoir en façon & maniere que ce ſoit.

Eſt encor bien remarquable, que pendant tout ce temps, ce Demon a non ſeulement fait ouyr ces clochet-

tes, ailleurs que dans cette maison; mais qu'il a fait encor dehors d'icelle plusieurs autres actions. I'en alleguerai vne, d'ont i'ai esté tesmoin oculaire.

Estant allé vn iour apres disner en la boutique dudit Abraham Lullier, il me raconta plusieurs choses que faisoit ce Demon dans sa maison & dans sa boutique. Entr'autres, il me disoit, que fort souuent il lui auoit pris & caché des choses, lesquelles apres les lui auoir fait cercher assez longuement, il les trouuoit puis apres, sans y penser, au mesme lieu où il les auoit mises. Et au mesme instant que ledit Lullier me faisoit ce discours, il posa sur son tablier vne bague d'or, en laquelle il trauailloit lors, auec l'outil qui la tenoit enserree ; & l'ayant incontinent apres voulu reprendre, pour continuer sa besongne, il ne trouua ni la bague ni l'outil, quoi qu'il en eust fait la recerche plus de demie heure en ma presence. Parquoi s'estant mis

à faire

à faire autre chose, nous vismes tous deux tomber, comme de l'air, dans son tablier tout cela : de quoi certes nous demeurasmes bien estonnés.

Vn soir que ledit Lullier n'estant peu venir veiller chez nous auec les autres, il y en eut vn de ceux là qui en venoyent, lesquels passans deuant sa boutique, où il trauailloit encor, quoi qu'il fust bien tard, lesquels l'appeloirent dehors, à cause d'vn compagnon qui estoit auec lui : & s'estans mis sous l'auantoict d'vne boutique proche la sienne, lui raconterent ce qui s'estoit passé ce soir la chez nous. Mais comme ils en parloyent, cet esprit frappa (me dirent-ils) deux ou trois grands coups sur cet auantoict. Le soir d'apres, ledit Abraham Lullier estant venu chez nous, & s'en retournant auec ledit Claude Repay, enuiron la minuict, ils trouuerent, (comme ils me dirent le lendemain) vne femme toute seule au delà du logis de la teste noire, proche du coin, qu'on appelle

des gagnedeniers, habillee à la villageoise. Mais d'vne façon assez nouuelle, laquelle filloit sa quenouïlle à la clarté de la Lune: & s'en estans voulu approcher, pour sçauoir quelle femme c'estoit, elle seroit incontinent disparuë.

Mais laissant toutes ces actions & autres semblables, qui sont arriuees hors de ma maison, dont ie ne puis parler auec telle certitude comme de ce que i'ai veu & ouy moy mesme, ie me contenterai d'ajouster ici la derniere action que fit ce Demon chez nous, qui a esté la plus fascheuse & violente; aussi dit on que le Diable est tousiours plus violent à la fin qu'au commencement, & qu'il agit lors plus furieusement, quand il ne le doit pas faire plus longuement: car il ietta des pierres incessamment les dix ou douze derniers iours, depuis le matin iusques au soir, en grande quantité, en tous les endroits de la maison, & y en auoit telle qui pesoit plus de deux ou trois livres.

En ce temps là ledit Sieur Tornuz venant vn iour chez nous, enuiron sur le midi, & voulant sçauoir si ce Demon y estoit tousiours, il siffla en diuerses façons : mais le Demon ne manqua à faire le sifflement de la mesme façon qu'il le faisoit : Et puis ce Demon lui ietta vne pierre, laquelle estant tombee à ses pieds, sans le blesser, ledit Sieur Tornuz la prit & la marqua d'vn charbon qu'il prit au foyer, & la ietta sur le derriere de la maison qui ioint les murailles de la Ville, proche de la riuiere de Saone, mais cet esprit la lui reietta incontinent dans la maison. Ce qui fut fort aisé à recognoistre par ladite marque. Et ledit Tornuz, prenant en sa main ladite pierre, dit qu'elle estoit toute chaude, & qu'il croyoit qu'il la venoit de querir d'Enfer. Finalement apres toutes ces paroles & actions susdites il s'en alla le 22. de Decembre : & le lendemain vn gros vipere fut trouué sortant de nostre maison, & pris à la

porte par des cloustiers, nos proches voisins; auec leurs longues tenailles, & porté de la sorte par la Ville, crians, *Voici le Diable qui est sorti de chez le Ministre.* Apres cela ils remirent ce vipere à vn Apotiquaire nommé Guillaume Clerc, dit Pucelle, & se trouua que c'estoit vn vrai & naturel vipere, chose assez rare en ce pays là: & qui fut l'occasion que le bruit de ce Demon commença à estre diuulgué par la Ville, & depuis presque par tout. Et puis dire en bonne conscience, que pendant tout le temps qu'il a demeuré en la maison, Dieu ne lui a pas permis de nous offenser; par toutes les susdites actions, ni en nos personnes, ni mesmes en la moindre partie de mon bien, iusques là qu'il n'a pas eu seulement le pouuoir de desrober, ni emporter de la maison la moindre chose, du moins que nous ayons recognu, tesmoin les clochettes sus mentionnees, lesquelles il fut contraint de laisser, (comme marques
de

de son depart ledit jour) pendues en vn clou du manteau de la cheminee de cette chambre, en laquelle il s'arrestoit le plus: Il n'a pas eu mesmement permission de Dieu de rompre ou deschirer vn seul fueillet de mes livres, ni de casser vn seul verre, ni d'esteindre la lampe, qui demeuroit toute la nuict allumee sur ma table pendant ce temps là. A raison dequoi aussi ie ploye & ployerai tout le temps de ma vie les genoux deuant la face de mon Dieu, pour lui en rendre graces continuelles.

Voila donc le naïf, simple, & veritable recit de ce que ce Demon a dit & fait principalement. Ainsi ie confesse qu'il est bien veritable en partie ce que le Sieur Marcelin, Predicateur Capuchin, en a dit en son livre qu'il fit imprimer à Grenoble contre le Sieur Bouteroüe: Assauoir que lui preschant lors à Mascon, il auoit appris de diuerses personnes, mais en particulier de Monsieur Fouillard,

Lieutenant General au Bailliage du-dit Mascon, que ce Demon auoit demeuré plusieurs iours en ma maison, qu'il y auoit parlé & fait diuers messnages. Et en effect le bruict qui en courut par toute la Ville estant aussi parvenu à ses aureilles, le Sieur François Guerin son beau frere, & le Sieur Guichard Advocat, me vindrent trouuer de sa part, pour lui en aller faire le discours en sa maison, ce que ie fis. Mais n'est veritable (à correction) la consequence que ledit Marcelin, & quelques autres, transportés de passion, en haine de ma profession, en ont voulu tirer à mon desavantage, comme si i'auois eu quelque communication auec les malins esprits: Car Dieu rend tesmoignage à ma conscience que ie n'eus iamais communication quelconque auec si horribles creatures, & que ie ne les cognois sinon entant qu'il a pleu à cette sagesse Diuine de m'en apprendre par sa parole, & par cette experience

qu'il

qu'il lui a pleu de m'en donner. Voire ie puis dire, en bonne conſcience, que ie n'eus iamais autre curioſité que de faire valoir le petit talent que Dieu m'a donné, & l'employer pour profiter & faire profiter les autres en la vraye & ſolide ſcience du ſalut eternel, qui eſt de *cognoiſtre vn ſeul vrai Dieu, & celui qu'il a enuoyé Ieſus Chriſt*. Auſſi ledit Marcelin, & les autres, qui ont parlé & eſcrit de moi à mon deſauantage, ſous ce pretexte, en parlent tout autrement que ledit Sieur Fouïllard n'en a iamais parlé: ni meſme que Meſſire Gaſpard Diuet, Eueſque de Maſcon en ce temps là. Car ſur le bruit, qui en eſtoit auſſi venu à ſes aureilles, il fit venir chez lui ledit Sieur Tornuz pour en ſçauoir la verité: Et, non content de ce que ledit Sieur Tornuz luy en dit, pour en eſtre tant mieux aſſeuré, il enuoya expreſſément chez moi le Sieur Chambre, ſon ſecretaire, pour en apprendre plus particulierement de ma

bouche ce qui en estoit; ce que ie lui recitai fort naïfvement, sans lui en rien celer ni desguiser. Depuis lesdits Sieurs Tornuz & Chambre me dirent que sur le fidele rapport qu'ils en firent audit Sieur Euesque, qu'il admira grandement cette histoire; voire qu'il en dressa quelques memoires.

Que si maintenant on vient me demander d'où cela peut estre procedé, (comme il n'y a rien plus commun & ordinaire, voire comme plus naturel, sur tout lors qu'il s'agit de choses extraordinaires, de s'enquerir de la cause) ie dirai librement, que considerant les circonstances du temps, du lieu, & des personnes à qui i'auois à faire pour lors, qu'il me semble qu'il y a plusieurs causes, qui y ont concurré.

Premierement, comme il y a des temps, ausquels les Diables sont comme desliés; d'autres, ausquels ils sont liés, c'est à dire, ausquels il leur est permis d'agir; & d'autres, ausquels ils en sont

ſont empeſchés, ainſi qu'il en eſt parlé au livre de l'Apocalypſe chap. 20. que certes on peut dire, à bon droit, qu'au temps que cela m'eſt arriué, les Demons eſtoyent comme deſliés : parce qu'on ne parloit lors que des actions tout à fait extraordinaires de ces malins eſprits. Teſmoin entr'autres le livre du Sieur de Lancre, Conſeiller du Roy, & Commiſſaire deputé auec le Sieur d'Eſpagnet, Preſident à Tholouſe, pour faire le procez aux Sorciers du pays de Labour, autrement dit le pays des Baſques en France, frontiere des Monts Pirenees, lequel livre eſt intitulé, *Le Tableau de l'Inconſtance des Demons & malins eſprits*, & contient la deſcription de choſes ſi eſtranges, & ſi horribles, que les cheueux en heriſſent en la teſte en le liſant. Teſmoin encor l'hiſtoire horrible de Loys Gauffredi, Preſtre de Marſeille, l'vn des plus grands & infames inſtrumens que l'enfer ait iamais produit : lequel auoit eſté bruſlé

vn peu auparauant par Arrest de la Cour de Parlement d'Aix en Prouence.

Il y eut en mesme temps vn Demon qui apparut à Lyon, en forme d'vne belle Damoiselle, au Lieutenant du Chevallier du Guet, nommé la Iacquiere, & à deux de ses compagnons, qui eurent tous trois compagnie charnelle auec ce Demon, dont l'issue en fut du tout tragique & espouuantable. Aussi cette histoire a esté imprimee tout au long & iointe à plusieurs autres histoires tragiques de ce temps.

En ce mesme temps, voire en la mesme annee 1612. on publia dans la Ville de Mascon, comme en la pluspart des meilleures Villes de ce Royaume, vne histoire presque semblable à celle de Lyon, survenue en la Ville de Paris le premier de Ianvier de ladite annee, d'vn personnage qualifié, lequel eut habitation auec vn de ces Demons sous l'apparence aussi d'vne

d'vne belle Damoiſelle, laquelle fut cependant le lendemain recognue, en la preſence de Iuſtice & des Medecins, eſtre le corps d'vne femme qui auoit eſté pendue vn peu auparauant.

Enuiron le meſme temps les priſons de Maſcon furent remplies d'vn aſſez grand nombre de perſonnes, tant hommes que femmes, & ieunes gens du Village de Chaſſelas, & lieux circonvoiſins, accuſez de Sorcelerie, contre leſquels y ayant eu ſentence de condamnation, ils ſ'en porterent pour appelans en la Cour de Parlement de Paris, du reſſort duquel eſt le Bailliage de Maſcon: & là eſtans conduits par le meſſager ordinaire accompagné de quelques vns pour lui faire main forte, il rencontra par chemin vn carroſſe, dans lequel eſtoit vn perſonnage ayant l'apparence d'vn homme de Iuſtice, lequel ſ'arreſta & ſ'enquit de lui qui eſtoyent ces priſonniers, leſquels il menoit, & d'où ils eſtoyent:

ce que le messager, lui ayant dit & declaré; au mesme instant ce personnage-là, ayant contemplé fixement ces prisonniers en recognut vn entre les autres, auquel il dit, *Es-tu ici vn tel?* en le nommant par son nom, n'ayez point de peur: car ni toi, ni tous ceux qui sont auec toi n'aurez point de mal. Et de fait quelques temps apres ils furent renvoyés absous à pur & à plein.

Enuiron le mesme temps il y eut dans Mascon mesme la fille d'vn des plus riches & honorables bourgeois de la Ville, aagee d'enuiron douze à quinze ans, laquelle couchant auec leur chambriere, qui estoit dudit Chasselaz, disoit-on, ou d'vn lieu circonuoisin, laquelle s'absentant assez souuent la nuict d'aupres d'elle, cette fille s'enquit vne fois d'où elle venoit: & que ladite chambriere lui ayant dit qu'elle venoit d'vn lieu où il y auoit eu bonne compagnie, où elle auoit dansé, & eu toutes sortes de plai-

plaiſirs & contentemens : que là deſſus la ieune fille auroit pris enuie d'aller auec la chambriere en ce lieu là. Que ſur ce ayant fait faire à cette ieune fille les onctions & ceremonies ordinaires, que le Diable a accouſtumé de faire faire aux Sorciers, cette fille apres cela auroit incontinent eſté enleuee en l'air par vn Demon: mais le bruit commun a touſiours eſté, qu'eſtant au deſſus du conuent des Capuchins, qu'elle ſe mit à prier Dieu, dont cet eſprit la poſa dans leur jardin : & lors eſtoit enuiron la minuict, dit-on : & que quelques vns d'entre les Capuchins, ayans ouy vne voix plaintiue, venant de leur jardin, qu'ils y ſeroyent allés & auroyent là trouué cette fille, laquelle leur ayant dit qui elle eſtoit, & ce qui leur eſtoit arriué, elle fut conduite par deux d'entr'eux ſecrettement en la maiſon de ſon pere. I'ai touſiours oui aſſeurer cette hiſtoire par vne infinité de perſonnes, comme tres-veri-

table. I'ai mesme veu cette fille plusieurs fois, & ai ouï dire qu'elle a esté mariee depuis, & ne sçai si elle est encor en vie ou non.

En ce mesme temps que ie di, le bruit commun estoit, dans la mesme Ville de Mascon, touchant vn Demon, qui estoit (disoit-on) dés long temps en la rue de la Tupinerie, dans la maison d'vne boulangere nommee la Gorgochonne, lequel Demon apparoissoit assez souuent en forme humaine, ayant vn bonnet rouge sur sa teste, se monstrant ainsi par fois à la clarté de la Lune és fenestres de cette maison : ce que plusieurs personnes m'ont asseuré auoir veu, & entr'autres le Sieur Abraham Lullier. Et ne sçai si ce Demon n'y est point encor, nonobstant les coniurations, & mesmes quelques procedures iudicielles, qu'on a tenues contre lui, comme i'ai sçeu, en intention de le chasser.

Au mesme temps aussi il y eut vn de ces Demons, qui fit de grands remue-

muemens & renuerſemens, ſur tout en quelques tombeaux, dans l'Egliſe de S. Eſtienne dudit Maſcon, dont le bruit ſ'en eſtant incontinent eſpandu par toute la Ville, i'y vis, comme proche voiſin, accourir incontinent comme à la foule vne partie du peuple de la Ville.

En meſme temps auſſi arriuerent encor ſemblables remuemens & renuerſemens en l'Egliſe de S. Alban lés Maſcon. Il y eut auſſi au meſme temps à Marigni les Nonnains (qu'on appelle) vn de ces Demons dans la maiſon d'vne vefve, ſœur du Sieur Ferron Preſtre, & Vicaire en l'Egliſe de Sainct Pierre dudit Maſcon; ce que i'ai ſçeu de diuers endroits, notamment de quelques parens & alliés de cette maiſon, entr'autres du S^r. Iaquet, Notaire Royal audit Maſcon, lequel m'aſſeura que ce Demon y auoit demeuré l'eſpace de trois mois, pendant leſquels il y auoit fait beaucoup de mal; & ſpecialement eſpanché le vin dans

la caue, battu & outragé quelques personnes, entr'autres vn serrurier, lequel entrant vne fois dans cette maison à l'estourdie ; & peut estre, chargé de vin, vsant de menaces contre ce Demon. Mais on dit que ce Demon prit le landier du feu, dont il le battit si furieusement, qu'il fut contraint de sortir bien vistement & à la haste. C'est pour dire qu'au temps que ce Demon estoit chez nous, le Diable estoit comme dechaisné : dont il conste par les choses susdites & plusieurs autres semblables.

Mais quand ie considere encor de plus que cela m'est arriué au commencement de mon Ministere en cette Eglise de Mascon, où ayant veu l'incommodité & esloignement du lieu de l'establissement pour l'exercice public de nostre Religion ; ie commençai d'abord d'en poursuivre & solliciter l'approche, tant que le 11. d'Aoust de ladite annee 1612. nous obtinsmes Arrest au Conseil du Roy, por-

portant que nous nommerions deux ou trois lieux plus proches de ladite Ville, & plus commodes, pour estre establis en l'vn d'iceux. Ie me represente qu'il y a grande apparence que ce Demon me fut enuoyé en haine de cela. Et de fait ayant pleu au Roy d'enuoyer à Mascon Messieurs de Chabottes & Foillard, commissaires pour l'execution dudit Arrest, ie fus en suite assigné auec les Anciens, & charge ayans en mon Eglise, de comparoistre deuant eux au 14. de Septembre de ladite annee : où estans nous nommasmes entr'autres lieux la Preuosté Royale de Mascon, hors l'enclos des murailles. Sur quoi s'esleua vn grand bruit & contention de la part de Messieurs les Escheuins & Notables de ladite Ville, iusques là qu'il y en eut vn, auquel il eschappa de dire ces paroles, *Nous mangerons plustost nos murailles, nos femmes, & nos enfans, que de consentir que iamais vous soyez là establis.* Il y en eut vn autre, &

des plus conſiderables, lequel ſ'addreſſant directement à moi: *Vous vous paſſeriez bien de faire cette pourſuite. Vous ſçauez* (dit-il) *que nous auons ci-deuant rendu bon teſmoignage de vous par deuant Meßieurs de Monthelon & de Chabottes, Commiſſaires precedens. Prenez garde qu'il ne vous en arriue maintenant du mal. Auquel cas n'en attribuez la faute qu'à vous meſme.* Or ce bruit & tintamarre, dont il a eſté parlé, ayant commencé en ma maiſon ce iour là meſme, il y a certes quelque apparence qu'il peut eſtre venu en partie de là; de tant plus que cettui là, qui vſa de cette menace en mon endroit, pouuoit eſtre l'vn des diſciples d'un nommé Ceſar, Magicien aſſez cognu, lequel auoit demeuré vn peu auparauant à Maſcon.

Outre cela pluſieurs en ont attribué la cauſe à cette ſuſdite chambriere Breſſande, l'ayans ſoupçonné d'eſtre ſorciere, veu meſmement qu'elle eſtoit iſſue (à ce qu'ils diſoyent

soyent) de parens déja soupçonnés de sorcelerie. Et certes ie ne puis dissimuler que quelques propos qu'elle me tint vne fois, la rendirent lors aucunement suspecte à moi mesme, sur tout en ce qu'elle me demanda, si Dieu ne pardonnoit iamais à ceux qui s'estoyent donnés à l'esprit malin, qu'elle appeloit *la putte beste*. Et qu'vne autre fois, me voyant dans l'apprehension que ce Demon ne fist quelque mal à deux ieunes garçons qui couchoyent en la chambre tout ioignant celle en laquelle se faisoit tant de bruit, elle me dit, *N'ayez point de peur, il ne leur fera aucun mal.* Ioinct ce qu'elle familiarisoit & gaussoit tant auec ce Demon, comme i'ai dit ci-dessus: & qu'en outre vne fois, se plaignant à ce Demon de ce qu'il ne lui apportoit point de bois pour mettre au feu, soudain il lui ietta vn fagot aux pieds des degrés. D'ailleurs en ce qu'elle ayant fait semblant de s'en vouloir aller, & quitter nostre seruice,

quoi qu'elle n'en euſt point le deſſein, vne autre eſtant venue de Loüan, pour tenir ſa place, nommee Philiberte Ganiuet. Eſt à notter que quoi que ce Demon n'euſt fait aucun mal à aucun autre, que cependant il battoit cette chambriere nouuellement venue, ſur tout la nuict, lors qu'elle eſtoit couchee auec l'autre, prenant l'eſguiere & lui eſpanchant de l'eau deſſus la teſte, de ſorte qu'elle fut contrainte de ſ'en aller. Et ce qui m'a rendu auſſi cette chambriere merueilleuſement ſuſpecte, c'eſt qu'ayant eſté malade en ce temps là, elle me dit vn iour, que la nuict precedente vn grand homme veſtu de noir ſ'eſtoit apparu à elle, la Lune eſclairant, lequel auoit l'apparence comme d'vn Medecin, tenant en la main vne phiole, & qu'il lui auoit parlé & tenu quelques propos. Cela (di-ie) & autres choſes ſemblables, me firent à la verité entrer en quelque mauuaiſe opinion d'elle: tellement que ceci peut eſtre l'vne des cau-

causes qui a peu concurrer auec les autres.

A cela on peut adjouster la circonstance du lieu, où la chose m'est arriuee, assauoir en cette maison, où le meurtre de celui qui la possedoit vn peu auant moi, auoit esté commis: si tant est que ce qu'en disoit ce Demon, auec le bruit commun, soit vrâi: Aussi tient on que ces esprits ne se manifestent gueres qu'és maisons souïllees de quelque meurtre ou autre meschant & horrible forfait. Comme ce que Cardan recite, qu'à Parme il y a vne famille trosnotable des Torels, qui sont Seigneurs d'vn Chasteau, en vne des cheminees duquel on voit, dit-il, il y a fort long temps, vn malin esprit en forme d'vne laide vieille, toutes les fois que quelqu'vn meurt de cette famille : & ce dés le temps qu'vne vieille femme, fort riche, demeurant autresfois dans cette maison, y fut tuee par ses propres neveux & mise en pieces, lesquelles ils iette-

rent dans les latrines pour auoir son argent.

Et finalement il y a vne autre cause, qui semble estre la plus prochaine: voire de laquelle il y a plus d'apparence. C'est que comme i'auois eu adjudication de ladite maison, par sentence du Sieur Lieutenant Foillard, & esté mis en possession d'icelle par son authorité : cette femme dont i'ai parlé, en haine de ce que ie l'en auois depossedee, fut trouuee vn iour sous vne cheminee inuoquant le Diable, & proferant des horribles paroles & imprecations contre moi & ma famille : iusques à dire, *qu'elle ne se soucieroit point non seulement d'estre pendue & estranglee, mais d'estre damnee à tous les Diables, & d'estre au fonds des enfers, pourueu qu'elle se fust vengee de moy ou des miens:* ce que m'estant venu à notice, & en ayant de bons tesmoins, ie me contentai neantmoins (ne me voulant engager en d'autres formalités de iustice) de presenter requeste audit

Sieur Foillard, Lieutenant General, expofitiue de ce que dit eſt, ſur laquelle il ordonna que cette femme comparoiſtroit en propre perſonne publiquement en Audience : & ayant en effect comparu, le ſuſdit iour 22. de Decembre de ladite annee 1612. deffenſes lui furent faites ſolennellement de ne m'offencer directement, ni indirectement, ni les miens, ni en nos perſonnes, ni en nos biens, à peine de punition exemplaire. Et fus mis lors quand & quand, auec toute ma famille, au ſauf-conduit du Roy & de Iuſtice. Et de ce ie puis encor faire apparoir par les actes Iudiciels, deſquels j'ai en ma puiſſance les extraits en bonne & deuë forme, en cas qu'on vouluſt reuoquer cela en doute. Et c'eſt de là principalement que i'eſtime eſtre procedé tout ce que ce Demon a dit & fait chez nous. Mais, quoi qu'il en ſoit, ie ne me veux arreſter à ces cauſes ſecondes, ains i'attribue le tout à Dieu, & eſleve mes yeux

vers sa main, de laquelle est parti le coup, vers son bras qui a lancé la pierre, ayant monstré en cela sa puissance, en mes infirmités, sa misericorde enuers moi pauvre & miserable pecheur, & sa sagesse admirable en ce qu'il n'a permis que i'aye esté tenté outre ma portee; ains m'ayant donné auec la tentation, l'issue telle que ie l'ai peu soustenir: de sorte que i'ai bien occasion de dire auec le Prophete Royal Dauid, Ps.124. ℣.7.

Comme l'oiseau du filé se desfait
De l'oiseleur nous sommes eschappés,
Rompant le laqs qui nous eust attrapés,
Voila comment le grand Dieu, qui a fait
Et terre & ciel, nous a desveloppés.

A lui donc en soit la gloire
eternellement,
Amen.

S'EN-



S'ENSVIVENT les Actes publics qui iustifient de plus en plus la verité de l'histoire.

Copie de l'Arrest ci-deuant mentionné, extrait des Registres du Conseil d'Estat.

SVr l'advis donné au Roy par les Sieurs de Monthelon Conseiller de sa Maiesté, & Maistre des Requestes ordinaire de son hostel, & de Chabottes, Commissaires deputés par sa Maiesté pour l'execution des Edicts de pacification és pays de Lyonnois, Masconnois & Bresse, de l'incommodité & esloignement du lieu où ceux de la Religion pretendue reformee demeurans à Mascon, font l'exercice de leur Religion. Sa Maiesté a commis les Sieurs Foillard, Lieutenant au Balliage de Masconnois &

de Chabottes, ordonne que là feront appeler deuant eux les Escheuins de Mascon, ensemble les habitans de ladite Religion, leur enjoindront de nommer deux ou trois lieux plus proches de ladite ville & plus commodes, & dresseront procez verbal & en donneront aduis à sa Maiesté, pour icelui veu & apporté, estre ordonné ce que de raison. Fait au Conseil d'Estat du Roy à Paris le onzieme iour d'Aoust 1612.

Signé FAYET.

Copie de la Commission.

LOys par la grace de Dieu Roy de France & de Nauarre, à nostre Amé & Feal Conseiller Maistre Hugues Foillard, Lieutenant de nostre Bailliage de Masconnois, & à nostre cher & bien aimé le Sieur de Chabottes, salut. Nous voulons, vous mandons & ordonnons, que suiuant l'Arrest de nostre Conseil, dont l'extrait est attaché sous le contreseel de nostre

noſtre Chancelerie, & pour les cauſes y contenues, vous faſſiez aſſigner & appeler par deuant vous nos chers & bien aimés, les Maire & Eſcheuins de noſtre Ville de Maſcon, enſemble les habitans d'icelle, faiſans profeſſion de la Religion pretendue reformee, pour leur enjoindre de noſtre part de nommer deux ou trois lieux plus proches de ladite Ville & commodes, dont vous dreſſerez voſtre procez verbal, lequel vous nous enuoyerez auec voſtre advis, pour le tout veu, eſtre ordonné ce que de raiſon : de ce nous vous auons donné & donnons pouuoir, commiſſion, & mandement ſpecial, & au premier de nos huiſſiers & ſergens faire les exploits, que lui ordonnons en tel cas neceſſaires: car tel eſt noſtre plaiſir. Donné à Paris le onzieme d'Aouſt 1612. ſigné LOYS, & par le Roy, la Reyne regente ſa mere preſente, ſigné Potier, & ſeellé du grand ſeel en cire iaune & contreſeellé.

Copie de l'exploit d'aſſignation.

L'An mille ſix cens & douze & le quatorzieme iour du mois de Septembre auant Midi, ie Noel Colin Sergent Royal & general, reſidant à Maſcon, ſoubſigné, certifie qu'en vertu de l'Arreſt du Conſeil d'Eſtat & de la Commiſsion y attachee, donné à Paris le onzieme d'Aouſt dernier, dont copie de tout eſt ci deuant tranſcrite, i'ai donné aſsignation aux habitans de la Ville de Maſcon faiſans profeſsion de la Religion pretendue reformee, en parlant à Maiſtre François Perreaud, Miniſtre de ladite Religion, en ſon domicile audit Maſcon, d'eſter & comparoir ce iourd'hui heure de deux heures apres midi en l'hoſtel & par deuant Monſieur le Lieutenant General au Balliage de Maſconnois, & le Sieur de Chabottes Commiſſaires, cette part: pour illec proceder ſelon & à la forme des arreſts & Commiſsion. A l'effect

de

de quoi i'ai audit Sieur Perreaud delivré la presente copie pour lesdits habitans de ladite Religion. Fait és presences d'honorable Abraham Lullier Orfevre dudit Mascon, & de Maistre Philibert Duplan sergent Royal & general de ladite ville, tesmoins, signé Lullier, Duplan & Colin.

Copie de l'extrait des Actes & Registres iudiciels du Balliage de Masconnois.

COmparant iudiciairement deuant nous Maistre François Tornuz Procureur audit Balliage & en ce nom de Maistre François Perreaud & de Damoiselle Anne Farci sa femme, qui nous ont dit & remonstré, qu'ils nous auroyent presenté requeste expositiue qu'en haine de certaine Instance pendante par deuant nous entre ladite Farci demanderesse, & Guillauma Blanc, tant de son chef,

que comme tutrice de ses enfans & de feu Philibert Masson, à l'occasion de ce que ladite Blanc auroit esté contrainte à se desister d'vne maison appartenante à ladite Farci, icelle Blanc a conjuré vne telle inimitié à l'encontre desdits mariés Perreaud & Farci, & qu'il appert desia en ladite Instance, que ladite Farci se seroit plainte des instances & menaces que faisoit ladite Blanc de mettre le feu en ladite maison : & non contente de ce elle se seroit iactee du depuis en diuers lieux de se venger desdits supplians ; mesme depuis peu de iours, presence de gens dignes de foy, se seroit auancee iusques là que de dire, *qu'elle ne se soucieroit pas d'estre pendue & estranglee, & d'estre damnee à tous les Diables & au profond des enfers, pourueu qu'elle se fust vengee desdits mariés Perreaud & des leurs. Et que si elle sçauoit que la paix fust faite pour auoir tué ledit Perreaud, qu'elle seroit contente & satisfaite.* En effect que ladite Blanc cerche ordinai-

dinairement tous moyens qu'elle peut imaginer pour leur nuire. Au moyen de quoi ils requeroyent lettres pour faire aſſigner ladite Blanc, pour voir mettre leſdits mariés Perreaud & leurs domeſtiques au ſaufconduit du Roy & de Iuſtice, & de faire les defenſes en tel cas requiſes; leſquelles leur aurions ottroyees. En vertu deſquelles ils auroyent fait aſſigner à ce iour, lieu & heure & par deuant nous ladite Blanc audit effect, ainſi que de ladite aſſignation ledit Tornus nous a iuſtifié par l'exploit de Seigneuret ſergent Royal. Et partant requiert & demande defaut à l'encontre de ladite adjournee, ſi elle ne comparoit ou procureur pour elle. Au contraire a comparu Maiſtre Nicolas Larme procureur de ladite Blanc, lequel ouy, apres qu'il a proteſté de la calomnie & d'en auoir reparation : Nous auons leſdits demandeurs mis, comme nous les mettons au ſaufconduit du Roy & de Iuſtice:

faisans deffenses à icelle Blanc de leur meffaire ou mesdire, soit en leurs personnes, biens & domestiques, de fait ou de parole, directement ou indirectement, à peine de punition exemplaire : & ordonné que ladite Blanc comparoistra deuant nous, pour lui estre faites & rafraischies lesdites defenses. Fait & prononcé en iugement par nous Hugues Foillard Conseiller du Roy, son Lieutenant general & Commissaire examinateur audit Balliage, le Sammedi 26. de Nouembre 1612.

DEpuis & le Sammedi 22. iour du mois de Decembre an susdit 1612. satisfaisant par ladite Blanc à nostre susdite Ordonnance, elle seroit iudiciairement comparuë par deuant nous Lieutenant general susdit, nous auons à icelle derechef fait les defenses ci dessus aux peines y portees: Et ce faisant, auons pour ce regard mis & mettons les parties hors de cour & de procez sans despens. Signé Vernier Greffier.

Ap-

Approbation.

NOus ſoubſignés commis par le Synode des Egliſes reformees de la Prouince de Bourgogne, & ioin-tes, à l'examen d'vn livret contenant le recit de ce qui ſ'eſt paſſé en la maiſon du Sieur Perreaud, pour lors Miniſtre & habitant à Maſcon en l'annee 1612. l'ayans leu de bout à autre & ſoigneuſement examiné, certifions n'y auoir rien trouué qui repugne à la pieté & charité : & partant il peut eſtre mis en lumiere. Fait à Collonges durant la tenue dudit Synode le 5. de May 1633. Signé Depreaux, Paſteur de Croſet, I. Clerc, Paſteur de l'Egliſe de Seſſy, & P. Bollenat, Paſteur de l'Egliſe qui ſe recueille au Vaux.

Autre approbation.

NOus Pasteurs & Anciens des Eglises Reformees de la Prouince de Bourgogne, assemblees au Synode à Bussy, Balliage de Chalon sur Saone, certifions à tous qu'il rppartiendra, que le Sieur Perreaud, Ministre du S. Euangile, a exercé la charge du S. Ministere en cette Prouince par l'espace de cinquante annees: assauoir premierement en ce lieu de Bussi d'où il est originaire & la plus ancienne & considerable famille; & depuis en l'Eglise de Mascon, & depuis encore és Eglises du Balliage de Gex, où il est à present en l'Eglise de Thoiri, l'vne d'icelles. Pendant lequel temps il a exercé sa charge esdites Eglises en bon Pasteur & fidele seruiteur de Dieu, tant au regard de sa doctrine, que de ses vie & mœurs: lui ayant specialement ladite Eglise de Mascon, au Synode dernier de cette Prouince, tenu à Ysustille en l'an 1649. *rendu tesmoignage de pieté & charité*

rité exercee enuers icelle, ainſi qu'il en reſulte par les Actes: comme auſſi nous auons veu que ladite Egliſe de Thoiri lui rend vn tresbon teſmoignage par acte du 8. de Mars dernier. A quoi nous adjouſtons, que combien qu'il ait pleu à Dieu le faire paſſer par beaucoup d'eſpreuues & aſſez extraordinaires, pendant le cours de ſon Miniſtere, notamment en ladite Egliſe de Maſcon; il a pleu à Dieu en meſme temps lui donner vne ferme ſanté en ſon corps auec vne tranquillité d'eſprit: de ſorte qu'en telles eſpreuues il lui a donné force pour les ſupporter. Nous ſupplions donc le Seigneur de vouloir fortifier de plus en plus ce ſien ſeruiteur en ſa vieilleſſe, affin qu'apres auoir paracheué ſa courſe, il le laiſſe aller en paix, & luy donne la Couronne de gloire qu'il a promis à ceux qui lui ſeront fideles iuſques à la mort. Fait à Buſſy le 29. Octobre 1651. ſigné Fr. Regnaud moderateur, G. Bruys adjoint, H. Morlet ſecretaire.

L'article extrait de mot à mot des Actes du Synode des Eglises Reformees de la Prouince de Bourgogne tenu à Yrsustille en Septembre 1649.

VEuë la transaction du 30. de May 1646. signee Perraudin Notaire à Mascon, faite entre le Sieur Perreaud ci-deuant Pasteur en l'Eglise dudit Mascon, par laquelle auec grande facilité il a quitté de ses droits pour le bien de paix, le Synode a approuué ledit traité, & a loüé la pieté & charité dudit Sieur Perreaud.



ctes

s

Iay
cai-
er-
life
ueo
bits
ap-
etó